

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2020

Contexte réglementaire

MCA FINANCE a mis en place une politique de vote conformément à l'article 319-21 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 319-22 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent rapport précise et décrit l'exercice des droits de vote et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptibles de naître entre la société de gestion et les émetteurs.

Le présent rapport a trait à la période écoulée ayant débutée le 1^{er} janvier 2020 et s'étant achevé le 31 décembre 2020.

Principe de la politique de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue nécessairement dès que la société de gestion, au travers des fonds qu'elle gère, détiendra plus de 1 % du capital au moment de l'assemblée générale.

MCA FINANCE a choisi ce seuil car elle considère qu'en-deçà, elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote.

MCA FINANCE étudie avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou de ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilant sur les points suivants :

- les décisions entraînant une modification des statuts – droits de vote double, limitation des droits de vote, dividende majoré, création de titres de capital privilégiés ;
- les comptes sociaux : qualité de l'information transmise aux actionnaires (transparence, clarté, disponibilité, pertinence des changements comptables), taux et nature de la distribution du dividende, paiement d'un dividende exceptionnel, approbation des comptes et l'affectation des résultats ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ; la qualité des informations transmises par les émetteurs qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée, du nombre de mandats détenus par la personne proposée, du nombre d'administrateurs indépendants, montant des jetons de présence ;
- les conventions dites réglementées : transparence et analyse des impacts sur les résultats ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital avec justifications des opérations, de rachat d'action ou de réduction de capital, de dilution du capital et des dividendes, d'abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission ;
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La politique de vote est disponible sur notre site internet www.mcafinance.fr

Pratique de l'exercice des droits de vote en 2020

Volumétrie de l'exercice des droits de vote en 2020 :

	Total actions détenues	Dont actions françaises	Dont actions Union Européenne (hors France)	Dont actions Reste du monde
Périmètres des actions pour lesquels MCA FINANCE a des droits de vote (fonds + mandats)	88,92 MI €	75,57 MI €	1,00 MI €	12,35 MI €
Périmètre de votes réels (actions pour lesquelles les droits de vote ont été effectivement exercés)	14,80 MI €	14,80 MI €	0 MI €	0 MI €

Nombre d'assemblées générales pour lesquelles MCA FINANCE a exercé ses droits de vote en 2020 :

France	17
Union Européenne (hors France)	0
Reste du monde	0
Total	17

Nombre de résolutions pour lesquelles MCA FINANCE a voté en 2020 :

Résolutions conformes à sa Politique de vote :

Pour	255
Contre	6
Abstention	0
Nombre total de votes	261

MCA FINANCE n'a pas dérogé à sa Politique de vote en 2020.

Nombre d'assemblées dans lesquelles MCA FINANCE a exprimé au moins un vote d'opposition :

Assemblées en France	4
Assemblées en Europe (hors France)	0
Assemblées dans le reste du monde	0

MCA FINANCE n'a pas rencontré, d'après son analyse, de situation de conflit d'intérêt lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus.